



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

Montréal, le 17 Mars 2020

Objet : Mise à jour sur la COVID-19

Pour faire suite au communiqué diffusé sur le site Web de l'AEM en date du 15 mars dernier, voici les renseignements les plus à jour concernant l'évolution de la situation sur la covid-19.

Directives et informations en lien avec la COVID-19

Notre première préoccupation est de nous assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de garantir la santé et la sécurité de tous nos employés et toutes les parties prenantes.

Précautions de santé et sécurité générales

Bien qu'il n'y ait pas encore de vaccin ou de remède pour le coronavirus, nous pouvons prendre des mesures de base pour réduire nos risques d'exposition. Suivre les bonnes mesures d'hygiène peut aider à limiter la propagation des virus. Les précautions prescrites pour éviter d'être exposé au virus sont présentement les mêmes que celles que l'on prendrait pour éviter la grippe. Pour assurer votre sécurité, celle de votre famille et des personnes plus vulnérables :

- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes. Si vous ne disposez pas d'eau et de savon, utilisez un désinfectant à base d'alcool.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche lorsque vos mains ne sont pas lavées.
- Évitez tout contact étroit avec des gens malades.
- Respectez en tout temps une distance de 2 mètres.
- Toussez et éternuez dans un mouchoir et jetez-le à la poubelle ; si vous n'avez pas de mouchoir, tousez et éternuez dans le creux de votre coude.
- Nettoyez et désinfectez les objets et les surfaces que vous touchez fréquemment.

Le risque de contracter le coronavirus est faible si vous n'êtes pas récemment revenu de voyage. Cependant, si vous présentez des symptômes d'infection respiratoire — comme une fièvre, une toux ou des difficultés respiratoires — il est recommandé de contacter la ligne spéciale d'info santé **1-877-644-4545** avant de chercher à consulter votre fournisseur de soins de santé comme vous le feriez normalement.

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

Important : Si vous pensez présenter des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires), vous devez le rapporter immédiatement en contactant le Centre de déploiement au 514-866-1411.

Pour de l'information sur la situation au Québec, vous pouvez consulter le site ci-dessous :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c46349>

Mesures d'hygiène accrues par les opérateurs de terminaux

Des équipes de nettoyage seront à l'œuvre tant que la situation l'exigera. La priorité sera mise sur les salles de repos, les équipements et les aires communes.

Malgré tous les efforts déployés, vous devez redoubler de vigilance et agir comme si ces mesures n'étaient pas en place. Nous vous demandons de bien vouloir appliquer les mesures d'hygiène les plus strictes.

Employés devant accéder aux navires

Pour les employés qui doivent accéder aux navires, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- Respecter, en tout temps, une distance de 2 mètres avec les membres de l'équipage
- Le port des gants est obligatoire
- Aucune facilité du navire ne doit être utilisée (Toilette, lavabo, etc.) et, idéalement, l'accès devrait se limiter aux espaces extérieurs du navire
- Lavez-vous les mains suite à une visite sur le navire. Il est important de se laver les mains régulièrement et d'éviter de se toucher le visage lorsqu'elles ne sont pas lavées.

Mesures de prévention et directive temporaire de Transport Canada aux navires entrant dans les eaux canadiennes

Afin de contribuer à la santé et à la sécurité des personnes qui travaillent dans l'industrie maritime canadienne et soutiennent cette dernière, et de réduire ou d'éliminer le risque de propagation du coronavirus au Canada, les mesures suivantes sont mises en œuvre de façon temporaire :

- Les bâtiments battant pavillon étranger doivent s'assurer tout particulièrement que tous les éléments requis de la notification préalable à l'arrivée (NPA) de 96 heures et de 24 heures sont remplis, conformément à l'article 221 du *Règlement sur la sûreté du transport maritime* (RSTM).

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

- Les capitaines de bâtiments ayant des membres d'équipage et des passagers présentant des symptômes du coronavirus doivent informer Transport Canada Sécurité et sûreté maritime après la transmission de la NPA de 96 heures.
- Dans les bâtiments comptant des membres d'équipage ou des passagers présentant des symptômes, les inspecteurs de la sûreté maritime de Transport Canada aviseront les fonctionnaires de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), qui assureront un suivi direct auprès du bâtiment.
- À partir de cette information, L'ASPC donnera une orientation de suivi.
- Si l'ASPC détermine qu'un membre d'équipage ou un passager se trouvant à bord d'un bâtiment représente un risque, Transport Canada Sécurité et sûreté maritime, en coordination avec l'ASPC, donnera des avis à d'autres personnes, selon les besoins (y compris, mais sans s'y limiter, la GCC, les administrations de pilotage, les administrations portuaires, la Sécurité maritime de TC, l'ASFC).

Veillez noter que les mesures et informations ci-dessus s'ajoutent à celles déjà mises en place par l'AEM en ce qui concerne la situation, notamment :

- Mise à pied des employés qui avaient voyagé à l'étranger
- Accommoder les employés affectés par la fermeture des services de garde
- Communiqués destinés à tous nos employés contenant les informations suivantes :
 - Les mesures essentielles à prendre contre le coronavirus
 - Les mesures de prévention émises par Transport Canada concernant les navires entrant dans les eaux canadiennes
 - Les mesures prises par les terminaux portuaires et l'AEM
 - Des consignes spécifiques qui doivent être suivies par nos employés
 - Les mesures à prendre si vous croyez être infecté

Nous continuons à suivre la situation de près et nous sommes en constantes discussions et communications avec nos partenaires syndicaux afin de fournir les informations les plus à jour possible à nos employés et nos partenaires. Nous vous tiendrons informés de façon régulière.

Entre temps, nous demandons à tous les employés de faire preuve de vigilance dans les jours et les semaines à venir pour assurer la santé et la sécurité de tous.

La direction de l'AEM vous remercie de votre collaboration.

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246